

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision BSERR n° 17-062 du 1^{er} août 2017 approuvant l'évolution du guide de classification des interventions sur les équipements sous pression soumis à la réglementation française

NOR : TREP1721766S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression, et notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression, notamment ses articles 28 à 31 ;

Vu la décision DMT/P n° 32969 du 28 mai 2004 relative à l'approbation de guides professionnels, modifiée par la décision BSERR n° 14-077 du 26 juin 2014 relative à l'approbation d'un guide de classification des interventions sur les équipements sous pression ;

Vu le guide de classification des interventions sur les équipements sous pression soumis à la réglementation française – réf. : AQUAP 99/13, version 8 d'août 2017 ;

Vu l'avis de la commission centrale des appareils à pression lors de la séance du 5 décembre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision DM-T/P n° 32969 du 28 mai 2004, les mots : « Guide de classification des modifications ou réparations des équipements sous pression soumis à la réglementation française, révision 3 du 10 mars 2004, établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression (AQUAP) ; » sont remplacés par les mots : « Guide de classification des interventions sur les équipements sous pression soumis à la réglementation française, révision 8 d'août 2017 ».

Article 2

La décision BSEI n° 14-077 du 26 juin 2014 relative à l'approbation d'un guide de classification des interventions sur les équipements sous pression est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 1^{er} août 2017.

*Le ministre d'État de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre d'État et par délégation :*

*Le directeur général
de la prévention des risques,*

M. MORTUREUX